

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N° 43/2026 – OBJET : Approbation des comptes financiers uniques 2025 des budgets Commune, VVF Villages, Camping Roc du Pont, Lotissement 1, Lotissement 2, Assainissement et Mergieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1612-5 à L.1612-12, L.2121-12 à L.2121-17 et L.2121-31,

Le Conseil municipal, délibérant sur les CFU de l'exercice 2025 concernant le budget principal, les budgets annexes *Assainissement, Roc du Pont/Camping/le Paisserou, VVF Villages, Lotissement la Planquette 1, Lotissement la Planquette 2*, dressés par Monsieur Gilbert BLANC, Maire pour l'exercice 2025, après s'être fait représenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des CFU 2025 ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion, relatives au report à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

M. Gilbert BLANC, ancien Maire et M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire, ne pouvant voter les CFU, sortent. M. Jean Régis SOUVIGNET, 1^{er} Adjoint, fait procéder aux votes suivants :

1°) CFU :

- Budget communal ;
- Budget assainissement ;
- Budget Roc du Pont / Camping le Païsserou ;
- Budget VVF Villages ;
- Budget lotissement la Planquette 1 ;
- Budget lotissement la Planquette 2.

Adoptés à l'unanimité des membres.

2°) CFU du budget annexe Mergieux : budget inactif et par conséquent non présenté à l'approbation du Conseil municipal.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N° 44/2026 – OBJET : Affectations des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget communal et des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les affectations suivantes :

	BP Commune	BP VVF	BP assainissement	BP camping Le Paisserou	BP Mergieux	BP Lotissement 1	BP Lotissement 2
Résultat cumulé fonctionnement à affecter	+ 670 461.16	+ 461 940.79	- 162 516.62	+ 23 289.03	Néant	+ 6 299.68	0
Affectation en réserve au c/1068	+ 400 000.00	+ 461 940.79	0	0			0
Report en fonctionnement au c/002	+ 270 461.16	0	- 162 516.62	+ 23 289.03		+ 6 299.68	0

Adopte à l'unanimité des membres.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N° 45/2026 – OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, soit :

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	11.09
Taxe foncière sur le bâti	40.13
Taxe foncière sur le non bâti	114.74

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles pour 2026, par le Centre des Finances Publiques, le produit correspondant attendu est le suivant :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux d'imposition 2026	Produit correspondant attendu 2026
Taxe d'habitation	686 935	11.09	75 856
Taxe foncière bâti	1 186 208	40.13	484 369
Taxe foncière non bâti	45 773	114.74	52 666
		Total	612 891
		Total après coefficient correcteur	489 190

Adopte à l'unanimité des membres.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.





COMMUNE : 167 NAJAC

ARRONDISSEMENT : 12 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VILLEFRANCHE ROUERGUE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 186 208	40,13	104,64	1 207 000	484 369		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	45 773	114,74	209,56	45 900	52 666		
Taxe d'habitation (TH)	686 935	11,09	51,55	684 000	75 856		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	612 891		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			
Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total de référence (total colonne 5)	612 891	=	

Total des produits attendus

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				14 174	0	-19 623	-123 701	-129 150

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
		- 129 150		

A RODEZ
 Le 12 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL BOUTHIER



Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 167 NAJAC

ARRONDISSEMENT : 12 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VILLEFRANCHE ROUERGUE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	1 462
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	2 413
d. Logements sociaux et longue durée	0

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :	10 299
---------------------	--------

a. Dotation pour perte de THLV

b. Dotation pour recentrage THRS

c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	55 821

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	18 599
c. Par la loi (autres)	56

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	684 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-8 338
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,746181
d. Taux FB commune 2020	19,44
e. Taux FB département 2020	20,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	42,46	106,15	1,51	104,64
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	87,45	218,63	9,07	209,56
Taxe d'habitation (TH)	23,67	18,46	59,18	7,63	51,55
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	10,00
b. Taux maximum de la majoration	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	28,75
--	-------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N°46/2026 – OBJET : Vote des budgets supplémentaires 2026 : Budget principal Commune et budgets annexes VVF Villages, Camping, Assainissement et Mergieux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Regis SOUVIGNET, Adjoint aux finances, qui présente et fait lecture avec Madame Marion COUDERC, secrétaire, des différents chapitres des budgets supplémentaires 2026.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces projets de budgets.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Approuve le Budget Supplémentaire Principal de la commune pour l'exercice 2026 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget est passé en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5%,
- Approuve le Budget Supplémentaire Annexe du camping pour l'exercice 2026 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération,

- Approuve le Budget Supplémentaire Annexe Assainissement pour l'exercice 2026 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération,
- Approuve le Budget Supplémentaire Annexe VVF Villages pour l'exercice 2026 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget annexe est passé en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5%,
- Approuve le Budget Supplémentaire Annexe Mergieux pour l'exercice 2026 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget annexe est passé en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5%,

Adopte à l'unanimité des membres.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N°47/2026 – OBJET : Facturation du service public de l'assainissement collectif – réévaluation du tarif de la partie fixe « abonnement »

Monsieur le Maire rappelle les principes constituant la redevance assainissement, ainsi que les obligations en matière de raccordement au réseau collectif public.

Facturation annuelle pour les abonnés du service public de l'assainissement collectif

Le service public de l'assainissement collectif fait l'objet d'une facturation annuelle auprès des redevables bénéficiant de ce service. Cette redevance d'assainissement perçue et collectée par la collectivité se décompose en plusieurs parties : une part fixe ainsi que d'une part variable.

➤ **La part fixe :**

L'abonnement, part fixe, sera recouvré sur les usagers **raccordés ou raccordables**, c'est-à-dire sur tout logement occupé ou non, bénéficiant d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif par le biais d'un tabouret siphoné en limite de propriété ou à moins de 100 mètres. **Son montant est réévalué à 120 € HT** par compteur raccordé, auquel reste appliqué un taux de TVA à 10 %.

Il est rappelé que toute personne propriétaire ou occupant les lieux au 01/01/N est redevable de l'abonnement pour l'année entière. La facturation ne se fera pas au prorata.

L'application de ce nouveau tarif sera effective pour la facturation 2027.

➤ La part variable :

La facturation par la commune de l'assainissement pour l'année civile N du 01/01/N au 31/12/N se fera en fonction du nombre de m³ d'eau consommés, selon les relevés transmis par les services de l'Aveyronnaise des eaux concernant la période N-1. **Son montant reste fixe à 1.05 €/m³** auquel reste appliqué un taux de TVA à 10 %.

Il est précisé que l'application du coefficient modulateur dit de performance assainissement collectif fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain Conseil. La délibération approuvant le coefficient à appliquer lors de la facturation de l'année N sera déterminé par délibération au cours de l'année N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'appliquer pour tout compteur raccordé au réseau d'assainissement collectif le montant de **120 € HT la part fixe** à compter de la facturation 2027 et de maintenir le montant de **1,05 € HT/m³** d'eau consommée.

Adopté à l'unanimité des membres.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N°48/2026 – OBJET : Désignation de délégués communaux auprès de l'association des Collectivités forestières de l'Aveyron

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales de 2026, il appartient à ce dernier de désigner les délégués communaux auprès de l'association des Collectivités forestières de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

De désigner comme élus délégués communaux auprès de l'association des Collectivités forestières de l'Aveyron :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Léo WEIDMANN La Levade - 12270 NAJAC	Camille MONTEIL Picaussel - 12270 NAJAC

Adopté à l'unanimité des membres.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20260429-482026D-DE
Reçu le 30/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N°49/2026 – OBJET : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Ouest Aveyron Tourisme

Vu les articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du Code du Tourisme,

Vu la délibération de Ouest Aveyron Communauté n° 2018-116 du 27 septembre 2018 qui définit les principes de fonctionnement du service public local du tourisme en approuve la création de la société publique locale Ouest Aveyron Tourisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Najac n° 97/2020 du 13 novembre 2020 relative à la création de la société publique locale Ouest Aveyron Tourisme et à la participation de la Commune au capital de la SPL,

Vu les statuts de la société publique locale Ouest Aveyron Tourisme ainsi que le pacte d'actionnaires,

Monsieur Jean Régis SOUVIGNET expose :

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20260429-492026D-DE
Reçu le 30/04/2026

Créée en 2018 par Ouest Aveyron Communauté et la Commune de Villefranche-de-Rouergue, la SPL Ouest Aveyron Tourisme a pour objet social le développement économique et l'attractivité territoriale sur la base d'une offre touristique, culturelle et patrimoniale. Les activités de mise en valeur, de gestion et d'exploitation d'équipements, sites, monuments et évènements à vocation touristique entrent dans celui-ci.

Afin de pouvoir recourir aux services de la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour les activités ci-dessus et dans le cadre d'une contractualisation spécifique, la Commune de Najac détient 10 % des parts du capital social de la SPL.

Conformément aux statuts et au pacte d'actionnaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au Conseil d'administration de la SPL qui sera également représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

De désigner Monsieur Pierre-Jean BARTHEYE en tant que représentant de la Commune de Najac au Conseil d'administration de la SPL et représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N°50/2026 – OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose que lors de la précédente séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 (délibération N° 40/2026), il a été procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Les membres de cette Commission devant être élus et non désignés, il convient de retirer la délibération N° 40/2026 et de redélibérer.

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés formalisés passés par la Commune.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour les Communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la Commission d'Appel d'Offres,
- De trois (3) membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois (3) membres suppléants.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20260429-502026D-DE
Reçu le 30/04/2026

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se fait :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, En nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel),
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Il fait état d'une liste unique de candidats, savoir :

- Gilbert BLANC, membre titulaire,
- Camille MONTEIL, membre titulaire,
- Rémi VINCENT, membre titulaire,
- Rose CLAUDURAUD, membre suppléant,
- Pierre SEGONDS, membre suppléant,
- Léo WEIDMANN, membre suppléant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- A l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret par la désignation des représentants communaux auprès de la Commission d'Appel d'Offres.

- D'élire les membres du Conseil municipal composant la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gilbert BLANC	Rose CLAUDURAUD
Camille MONTEIL	Pierre SEGONDS
Rémi VINCENT	Léo WEIDMANN

Adopte à l'unanimité des membres.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N°51/2026 – OBJET : Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Claire SAINTILAN qui fait état des différentes demandes de subventions pour l'exercice 2026.

Pour l'année 2026, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

D'attribuer les subventions ci-après aux associations, pour un montant global de 22 186,00 € :

Associations	Montant alloué
Association « Coutumes en Pays Najacois et Traditions de la Fouace » :	500,00 €
Association « Danse à Najac » :	500,00 €
« L'Association Sous les Toiles » :	500,00 €
Association « Comité des fêtes de Najac » :	9 750,00 €

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20260429-512026D-DE
Reçu le 30/04/2026

Subvention complémentaire en cas de fabrication de toilettes :	1 300,00 €
Association L'Atelier – « Les Petitous de Najac » :	2 000,00 €
Association « Vol libre en Ballon » :	1 000,00 €
« Association de préservation du patrimoine du pays najacois » (A.P.A.N.A.J.) :	500,00 €
Association « Les Bonnes Débroussailleuses » :	500,00 €
Association « Salon du Goût de Najac » :	500,00 €
Association « Cultura Najac » :	800,00 €
Association « Terre Paysanne » :	1 000,00 €
Association « Auto-Moto-Rétro-Najac12 » :	800,00 €
Association « Les Têtes de Chiens Bleus » :	900,00 €
Association « Le Roque Najacois » :	200,00 €
Association « Les Lieux Communs de Najac » :	500,00 €
Association « SPF Secours Populaire Français » :	200,00 €
« Association locale ADMR du Canton de Najac » :	736,00 €
TOTAL :	22 186,00 €

Le versement de ces subventions est conditionné à la réalisation des évènements.

Il est précisé que l'ensemble des subventions sus-indiquées sont à imputer sur le compte 6574 relatif aux subventions récurrentes.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N°52/2026 – OBJET : Animations et manifestations dans le cadre de la programmation culturelle 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Diane GASTELLU qui fait état des différents événements et demandes de subventions courant sur l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

D'autoriser les manifestations suivantes et d'attribuer les participations financières correspondantes :

Evènement	Montant alloué
30 janvier 2026 : Semaines Occitanes - Conte Occitan par Clément Bouscarel à la salle des Fêtes de Najac (pour mémoire) :	650,00 €
17 avril 2026 : Vernissage de la nouvelle exposition temporaire de la	300,00 €

Maison du Gouverneur avec le trio musical Connemara :	
20 juin 2026 à 18h00 : Création de la Compagnie Stare « Sentir ce qui s'efface » avec Marianne de Boer et Simon Bolay à la Maison du Gouverneur :	700,00 €
4 et 5 juillet 2026 : Bandas en vue d'accompagner le spectacle théâtral sur la fête de la Fouace :	1 000,00 €
17 juillet 2026 à 20h30 : Festival d'Autan - Rigoletto, opéra de poche le sur le parvis de l'église Saint Jean :	2 000,00 €
6 août 2026 : Festival en Bastides - deux spectacles d'art vivant :	2 750,00 €
16 août 2026 : Concert Baccaro Quartet en l'Eglise Saint Jean :	500,00 €
19 septembre 2026 : Journées du Patrimoine - Concert de jazz de Daniel Alogues à l'église de Villevayre :	600,00 €
20 septembre 2026 : Spectacle de danse « le temps qui fait » de Laurence Leyrolles :	750,00 €
14 novembre 2026 : Compagnie Télécharabia à la salle des fêtes :	472,00 €
TOTAL :	9 722,00 €

Il est précisé que l'ensemble des participations financières sus-indiquées sont à imputer sur le compte 6574 relatif aux subventions récurrentes.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N°53/2026 – OBJET : Tarifs des entrées et de la boutique de la Maison du Gouverneur (complément aux délibérations N° 9/2026 et 10/2026 du 28 janvier 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Diane GASTELLU afin de présenter au Conseil les tarifs complémentaires concernant les entrées et la boutique de la Maison du Gouverneur.

Il est proposé au Conseil d'ajouter les tarifs suivants à compter de la saison 2026 :

Tarifs boutique

ASSOCIATION ART ET SAVOIR FAIRE

Christophe Spiesser Photo
 Poster

Prix de vente
25,00 €
25,00 €

PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Livre Le guide, édition 2026

Prix de vente
18,90 €

LA POSTE

Frais d'envoi postaux en vigueur

*A titre indicatif, les montants applicables en 2026 sont :
Tarifs Colissimo livraison à domicile (France
métropolitaine, Andorre, Monaco) :*

- Jusqu'à 250 g : 5,49 €,
- Jusqu'à 500 g : 7,59 €,
- Jusqu'à 750 g : 9,29 €,
- Jusqu'à 1 kg : 9,59 €,
- Jusqu'à 2 kg : 11,19 €,
- Jusqu'à 5 kg : 17,39 €,
- Jusqu'à 10 kg : 25,29 €,
- Jusqu'à 15 kg : 31,99 €,
- Jusqu'à 30 kg : 39,59 €.

Tarifs entrées

PARTENARIAT CONVENTIONNE AVEC LA SPL – BASTIDES ET GORGES DE L'AVEYRON

Avantages multisites 4,50 €

Visite guidée accompagnée d'un guide de l'Office de Tourisme :

- Tarif plein 4,00 €
- Tarif réduit 3,50 €
- Moins de 7 ans Gratuit

Visite de groupes constitués avec un guide de l'Office de Tourisme : 2,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

D'approuver l'ajouter des tarifs sus-indiqués relatifs aux entrées et à la boutique de la Maison du Gouverneur.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



DECIDE

- D'adopter une redevance d'occupation en surplomb de l'espace public communal, pour un montant de 5 € par m² et par an,
- De charger M. le Maire du recouvrement des redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N°55/2026 – OBJET : Rémunération des agents territoriaux lors des sorties scolaires occasionnelles en dépassement du temps scolaire de la journée

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille MONTEIL qui rappelle à l'assemblée délibérante que :

- Un voyage scolaire est organisé les 10, 11 et 12 juin 2026 par l'école communale. Pour ce faire, en plus des deux enseignantes, il est nécessaire que deux agents communaux participent à ce voyage en vue d'encadrer les enfants.
- La participation d'un agent communal à l'encadrement d'une sortie scolaire excédant ses obligations hebdomadaires de service doit faire l'objet d'une information et d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale.

- Dans le cadre des sorties scolaires, la participation de l'agent communal ne peut être envisagée que sur la base du volontariat, aucune participation financière ne pouvant être demandée.
- L'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants avec le temps des levers, repas, soirées, nuits de temps consacrés aux activités (enseignements, pratiques culturelles ou sportives...). La répartition de ces différents temps de la journée entre le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

Que les deux agents communaux concernés par les sorties scolaires seront rémunérés 10 heures par journée (durée maximale quotidienne).

Adopte à l'unanimité des membres.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N°56/2026 – OBJET : Création / suppression de quatre (4) emplois dans le cadre d'avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 mai 2025,

Considérant la nécessité de créer deux (2) emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et deux (2) emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de deux (2) emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanents, à temps complet,
- La création de deux (2) emplois d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanents, à temps complet.
- La suppression deux (2) emplois d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanents, à temps complet,
- La suppression deux (2) emplois d'Adjoint technique, permanents, à temps complet.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du **1^{er} mai 2026** :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : C,

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

- Ancien effectif : 2,
- Nouvel effectif : 0.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : C,

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

- Ancien effectif : 0,
- Nouvel effectif : 2.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C,

Grade : Adjoint technique :

- Ancien effectif : 8,
- Nouvel effectif : 6.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C,

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- Ancien effectif : 2,
- Nouvel effectif : 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N°57/2026 – OBJET : Création / suppression de deux emplois dans le cadre d'une modification horaire égale ou supérieure à 10 % du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 mai 2025,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de deux (2) emplois de grades Assistant de conservation et Adjoint du patrimoine en raison de l'augmentation de la charge de travail,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 février 2026,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20260429-572026D-DE
Reçu le 30/04/2026

- La création d'un emploi d'Assistant de conservation et d'un emploi d'Adjoint du patrimoine, permanents, à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires.
- La suppression d'un emploi d'Assistant de conservation et d'un emploi d'Adjoint du patrimoine, permanents, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N°58/2026 – OBJET : Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le départ en retraite d'un agent et la nécessité d'effectuer une passation de connaissances en vue de garantir la continuité du service,

Sur le rapport de Madame Diane GASTELLU, 2^{ème} Adjointe au Maire en charge des ressources humaines et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **5 jours** allant du **25 au 29 mai 2026 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N°59/2026 – OBJET : Fixation des modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnissables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 février 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du Comité social territorial, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement,

de gestion et de fermeture du compte épargne-temps (CET) ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Il peut notamment déterminer, après consultation du Comité social territorial, un plafond annuel du nombre de jours pouvant donner lieu à indemnisation dans les conditions définies à l'article 7 du décret n° 2004-878 susvisé. En ce cas, ce plafond est applicable à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement détenant un CET.

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les dispositions du CET sont applicables aux agents titulaires et contractuels, autres que ceux relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique), qui, exerçant leurs fonctions au sein des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un CET.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

ARTICLE 2 : Les règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- De jours R.T.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 novembre de chaque année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

ARTICLE 3 : Les modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous la forme de congés.

ARTICLE 4 : Les règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 3 de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopte à l'unanimité des membres.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au 1^{er} étage de la Salle du foot située 242 chemin du Stade, Puech Moutonnier, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Rose CLAUDURAUD, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Indira SEGONDS, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET, Rémi VINCENT, Léo WEIDMANN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Néant.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra MIQUEL

N°60/2026 – OBJET : Cessions soumises au Droit de Prémption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération N° 27/2026 du 20 mars 2026, aux termes de laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune est titulaire ou délégataire à M. le Maire,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal qu'il se positionne sur son intention d'aliéner ou non les biens et droits immobiliers suivants, soumis au droit de préemption urbain, dont les plans cadastraux sont présentés en annexe de cette délibération :

- **DIA : 4-6 rue de l'Adret (maintenant rue du Roc de Cabusse) et 10 avenue de la Gare**

Vente Mme Jacqueline RABOUILLE née MIQUEL à la SCI MAZ&CO IMMO

Parcelles cadastrées : AE 360, AE 1075 et AE 1077

Surface totale des parcelles : 200 m²

Prix de vente : 138 000,00 €

Notaire : Maître Sophie GAGNEBET, notaire à LA FOUILLADE.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

De ne pas préempter les biens et droits immobiliers sus-désignés.

Adopté à l'unanimité des membres.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.

